



Mode de sélection féminin et masculin 2020 et règlement des cadres

Pour les championnats
vaudois, romands et
suisses aux agrès indiv.

Édition janvier 2020

Attribution des points

A chaque concours Master : les 50 premiers gymnastes¹ recevront des points en fonction de leur rang. Le premier aura 55 points, le 2^{ème} 49, le 3^{ème} 48, etc... Le championnat vaudois est majoré de 3 points. Les places attribuées dans les quotas respectifs à chaque compétition sont attribuées dans l'ordre des qualifications.

• Championnat vaudois

Catégorie jeunesse + actives C5

Les 50 gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifiés.

Le meilleur résultat (points attribués) obtenu aux masters sera déterminant pour la qualification. En cas d'égalité de points, le gymnaste ayant obtenu le meilleur total sera qualifié.

Catégorie actifs C5-C6-C7-CH/actives C6-C7-CD

Les 50 gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifiés.

La somme des deux meilleurs résultats (points attribués) obtenus sur les trois masters sera déterminante pour la qualification.

En cas d'égalité de points, le gymnaste ayant obtenu le meilleur rang à un Master sera qualifié.

Remarques : Pour les catégories dans lesquelles le quota n'est pas atteint (généralement C7 filles, CD, C4 à C7 garçons et CH), l'inscription est libre.

• Championnat romand

Catégorie jeunesse (C3 et C4) + active C5

Le nombre de gymnastes qualifiés est déterminé par les quotas de l'URG.

Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifiés.

Le meilleur résultat (points attribués) obtenu aux masters sera déterminant pour la qualification. En cas d'égalité de points, le gymnaste ayant obtenu le meilleur total sera qualifié.

Catégorie actifs/actives

Le nombre de gymnastes qualifiés sera déterminé par les quotas de l'URG.

Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifiés.

La somme des deux meilleurs résultats (points attribués) obtenus sur les trois masters sera déterminante pour la qualification.

En cas d'égalité de points, le gymnaste ayant obtenu le meilleur rang à un Master sera qualifié.

¹ Le masculin générique utilisé dans ce règlement renvoie aux gymnastes des deux genres.

• Championnat suisse

Catégorie actifs/actives

Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus dans le Cadre vaudois (nombre de qualifiés déterminé par les quotas FSG).

Les points sont attribués en effectuant la somme des **trois meilleurs résultats (points attribués) obtenus lors des 4 concours de l'année (3 Masters + 1 CVAI. Pour les C5 filles : 2 Masters + concours sur invitation + CVAI)**. La somme sera pondérée de la manière suivante pour les CVAI:

NB de points + 3pts

Ex: X fait les résultats suivants :

Master 1 : 2ème (= 49 points)

Master 2 : 6ème (= 45 points)

Master 3 : 4ème (= 47 points)

Champ. VD : 3ème (= 48 points) + 3pts = 51pts

Somme des points : $1 \times 49 + 1 \times 47 + 1 \times 51 = 147$ points.

En cas d'égalité de points, le gymnaste ayant obtenu le meilleur rang au Championnat Vaudois sera qualifié.

Pour les cadres masculins et féminins

- Les quotas sont réévalués chaque année par la FSG, en fonction du nombre de participants au championnat cantonal et des résultats obtenus au championnat suisse de l'année précédente.
- Le cadre se compose du quota de gymnaste + 1 remplaçant par catégorie
- Le resp. cadre en accord avec le resp. de division peut décider de ne pas remplir la totalité du quota attribué par la FSG.

• Le responsable du Cadre peut proposer d'intégrer dans la sélection du Cadre au max. 2 gymnastes méritants (compétences reconnues) par catégorie au bénéfice de circonstances particulières, qui ne font pas partie de la liste des sélectionnés. La sélection définitive de ces gymnastes sera soumise au vote de tous les entraîneurs des gymnastes retenus officiellement dans la catégorie concernée et de l'encadrement du TeamVaud. La supervision de cette démarche sera effectuée par le responsable de division ou son remplaçant. Ces gymnastes doivent participer au min. aux 2 derniers entraînements du cadre avant l'inscription nominative pour les CS. Le vote des entraîneurs et de l'encadrement du Team Vaud aura lieu lors du dernier entraînement avant l'inscription nominative.

• Décision de sélection finale : les gymnastes concourant aux championnats suisses par équipe sont sélectionnés par l'encadrement du cadre suite aux

entraînements du Team Vaud au plus tard à la date d'inscription nominative des CS. Il en va de même pour le/les remplaçant/s.

- Les gymnastes qualifié(e)s pour les concours individuels se tiennent à la disposition des responsables des cadres en vue de la participation au concours par équipe. En cas de refus de participation au concours par équipe, le ou la gymnaste verra sa qualification individuelle retirée.
- Tout gymnaste ou membre de l'encadrement portant atteinte à l'image de l'ACVG ou manquant de respect au responsable du cadre ou à son travail, sera sanctionné. Ces gymnastes seront convoqués par le resp. de Division pour une séance de confrontation en présence du resp. du cadre. A l'issue de cette séance, une décision de sanction sera prise, allant de la réprimande jusqu'à l'exclusion du cadre pour une durée définie. Aucun appel à cette sanction ne sera accepté.
- Une séance d'information pour tous les gymnastes qualifiés est organisée la semaine suivant les CVAI. La date est annoncée dans le premier bulletin info agrès de l'année. Au minimum un représentant par société doit être présent à cette séance. En cas d'absence d'une société, la division se réserve le droit de ne pas sélectionner les gymnastes de cette dernière. Toutes les informations (entraînements, compétitions, objectifs,..) seront communiqués durant cette séance. Les gymnastes qualifiés sont invités.
- Concours sur invitation C5 fille : Afin d'offrir un nombre plus élevé de compétition en vue de la qualification pour les CS pour les filles C5, un concours sur invitation est mis sur pied par les resp. du cadre. Sont invitées à cette compétition : les 20 gymnastes ayant le plus de point lors des qualifications en vue des CRAI. Ce concours amène le même nombre de point qu'un master. Ce concours se déroulera sur un soir de semaine.
- Obligation des gymnastes des cadres : Les gymnastes des cadres ont l'obligation d'effectuer toutes les compétitions après la sélection finale connue avec une société vaudoise, respectivement le cadre. En cas de participation à une compétition individuelle avec une société hors canton, le gymnaste pourra être exclu des cadres pour une durée non déterminée.

Remarques :

- Avant l'envoi des inscriptions pour les CS, le gymnaste qualifié ou remplaçant doit confirmer sa participation. Une fois inscrit, le gymnaste sera sanctionné et supportera la charge des coûts éventuels qu'il occasionne en cas d'absence sans certificat médical.

Pour toutes questions ou remarques, veuillez-vous adresser à Jeff Aeberhard (jeff.aeberhard@acvg.ch) ou Francis Büchi (francis.buchi@acvg.ch)

Le présent règlement est considéré comme lu et approuvé par les représentants des sociétés membres de l'ACVG.